



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Vu la demande d'autorisation introduite le 31/03/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Aseptil Mousse + est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 1 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

LABORATOIRES PRODENE KLINT
rue Léon Jouhaux 8 ?ZAPariest
FR 77435 Marne La Valle Cedex 2
Numéro de téléphone: +33(0)160954900 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Aseptil Mousse +

- Numéro de notification: NOTIF1056

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5): 0.65 %
Acide D-gluconique, compose avec
N,N"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediamidine (2:1) (CAS 18472-51-0): 0.9 %



- Substances préoccupantes:

C8-10 Polyglycoside (CAS 68515-73-1); C10-16 (EVEN NUMBERED)-ALKYL GLYCOSIDES (CAS 110615-47-9); Ethoxylated fatty acids (CAS 9002-92-0) ; PEG-6-caprylic/ capric glycerides(CAS 127281-18-9)

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

1 Hygiène humaine
Exclusivement pour un usage professionnel comme une mousse désinfectante pour les mains.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xi	Irritant	

Code	Description
R36	Irritant pour les yeux
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- Symboles de danger et indications de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	

Code H	Description H
--------	---------------



H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Attention

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Aseptil Mousse +:

LABORATOIRES PRODENE KLINT
rue Léon Jouhaux 8 ?ZAPariest
FR 77435 Marne La Valle Cedex 2

- Fabricant Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):

LONZA COLOGNE GMBH
Nettermannallee 1
DE 50829 Cologne

- Fabricant Acide D-gluconique, composé avec
N,N"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediamidine (2:1)
(CAS 18472-51-0):

MEDICHEM
Fructuos Gelabert 6-8
ES 08970 Sant Joan Despi (Barcelona)

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.



- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

Bruxelles,

Notification acceptée le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

04/05/2016 09:17:04